

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :	
En exercice	12
Présents	10
Représentés :	00
Votants :	10

L'An Deux Mil Vingt-Deux

Le mardi treize du mois de décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2022

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Christine PAU, Pascal DUVET, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Elodie BUSLIG, Thierry FRENDON, Bernard DEFIEZ

Absents : Adeline FIGUIERE, Sylvie VINAY

Secrétaire de Séance : Simon ESTUBIER

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 20h10

ORDRE DU JOUR :

➤ Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

1. Résiliation du bail de l'appartement au-dessus du bar communal - SAS Café Brasserie du Midi
2. Avenant au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023
3. Redevance d'occupation du domaine public
4. Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2022 : à l'unanimité

1. Délibération n°2022 42 – RESILIATION DU BAIL DE L'APPARTEMENT AU DESSUS DU BAR COMMUNAL – SAS CAFE BRASSERIE DU MIDI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune avait, en juin 2017, signé un contrat de location avec la SAS Café Brasserie du Midi représentée par Monsieur Jean-François COLLOMBAT, pour l'appartement situé au-dessus du bar communal, 89 Chemin des Oustaus, à compter du 1er juillet 2017.

Il précise que Monsieur Jean-François COLLOMBAT, a fait savoir à la Commune, par courrier reçu en mairie le 10 novembre 2022, son intention de résilier son bail à compter du 15 décembre 2022. Il indique dans son courrier que l'appartement devient un poids financier non indispensable, et que suite à la conjoncture actuelle et à l'augmentation générale des frais fixes, la société ne désire pas créer de la dette.

Monsieur le Maire explique que le préavis prévu à l'article 2.2 dénommé « Résiliation – Congé » du contrat de location est de 3 mois, ce qui ramène à une fin de location prévue au 10 février 2023.

Afin de modifier la durée de préavis, et de consentir un délai réduit au locataire, il convient de prendre une délibération acceptant de mettre fin au contrat de location de manière anticipé.

Monsieur le Maire propose de donner la possibilité au locataire de libérer le logement au 31 décembre 2022 au lieu du 10 février 2023.

Il précise également que la totalité des sommes facturées (loyers, eau, chauffage, ordures ménagères) du bar et du logement devront être à jour des paiements à la date du 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** de procéder à la résiliation du contrat de location avec la SAS Café Brasserie du Midi représentée par Monsieur Jean-François COLLOMBAT à la date du 31 décembre 2022, sous réserve que le locataire soit à jour à cette date du paiement de la totalité des factures pour le bar et le logement au-dessus.

2. Délibération n°2022 43 – AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 2022_03 du 20 janvier 2022 concernant le contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023.

Il indique que le Conseil Départemental, a voté, lors de la session de son Assemblée du 21 octobre 2022, des avenants relatifs aux huit contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023.

Il convient de voter l'avenant n°1 au contrat départemental afin de valider l'opération ajustée « réfection conduite eau principale depuis le départ du réservoir de saint Joseph » figurant dans l'article 2, le coût de l'opération et l'aide plafond départementale ayant été ajustés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023

✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

3. Délibération n°2022 44 – DELIBERATION FIXANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 12 € (douze euros) par an à compter du 1^{er} janvier 2023.

4. Délibération n°2022 45 – MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat réuni le 13 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** le maire à transmettre cette motion au Préfet, aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'association des Maires de France des Alpes-de-Haute-Provence

La séance est clôturée à 20h25.

Procès-Verbal Approuvé à l'unanimité
lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2023.

Le Président de séance,
Le Maire,
Frédéric DRAC



Le secrétaire de séance,
Simon ESTUBIER

(Handwritten signatures in blue ink)